ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00007

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LUC DEGRAIX, 18ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 portant élection de Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, en tant que 18ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n° 2020.00063 en date du 17 juillet 2020, confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX,

CONSIDERANT que pour le fonctionnement de la collectivité, il convient de confier à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX la charge de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n° 2020.00063 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, 18ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Commande publique
- Grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion)
- Suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240116-A2024000071C

Date de mise en ligne : 18 janvier 2024

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent et notamment :

- Pour la procédure de passation des marchés publics :
  - signature du registre de dépôt des offres,
  - signature du tableau d'ouverture des plis,
  - signature des courriers de rejet aux candidats non retenus,
  - signature des courriers de demande d'attestations fiscales et sociales,
  - signature des courriers de notification des marchés,
  - signature des pièces contractuelles composant le marché,
  - signature des courriers de motivation de rejet,
  - signature du rapport du représentant légal pour le contrôle de légalité,
  - signature du courrier d'information de notification du marché,
  - signature des courriers de demande de négociation,
  - signature du courrier d'envoi du dossier de consultation,
  - signature des courriers de convocation à la Commission des Appels d'Offre et présidence de cette commission,

- Pour la phase d'exécution des marchés publics :
  - signature des ordres de service,
  - signature des procès-verbaux de réception,
  - signature des actes spéciaux de sous-traitance dont notamment les agréments,
  - signature de l'exemplaire unique du marché,
  - signature de l'ensemble des avenants et des actes relatifs à la procédure,
  - signature des courriers de mise en demeure,
  - signature des courriers de résiliation du marché,
  - la décision de poursuivre.

- la signature des actes de procédures et d'exécutions des Délégations de service public et des concessions d'aménagement ainsi que la présidence de la commission de délégation de service public, et de la commission prévue à l'article R300-9 du code de l'urbanisme,

- la Présidence de la CCSPL.

ARTICLE 3

Il est donné à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX délégation de signature des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres, à l'exception des marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs à 20 000 € et de travaux inférieurs à 209 000 € relevant des domaines de l'Eau, de l'Assainissement et des Contrats de rivières, de la Voirie, des Déchets et dont la signature des décisions afférentes a été déléguée aux Vice-Présidents.

Cette délégation de signature des décisions s'applique pour :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services,
- prendre toute décision concernant toute modification des marchés publics et accords-cadres,
- conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes, pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, ainsi que pour les délégations de service public,
- saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets visés par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel en matière de commande publique d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € et dans la limite des crédits prévus au budget.

ARTICLE 4

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 18/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU